PRÉINSCRIPTIONS ÉCOLES MATERNELLES

Les préinscriptions pour la rentrée de septembre 2023 dans les écoles maternelles, **pour les enfants nés en 2020**, commencent dès maintenant.

La préinscription est obligatoire mais n'est pas un engagement d'inscription.

Il n'y a pas de périmètre scolaire pour les écoles maternelles. Cependant les responsables de la vie scolaire tentent de tenir compte, le plus possible, du domicile des familles ou des assistantes maternelles, pour obtenir des effectifs équilibrés.

Toute demande de dérogation doit être argumentée et faite par écrit à l'attention de Monsieur Patrick CONVERS - Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires – Mairie de St Just-en-Chaussée.

Le coupon ci-dessous est à compléter et à retourner en mairie pour le **15 mars**.

Il sera remis, en échange, une attestation de préinscription qui sera demandée lors de l'inscription définitive dont les dates vous seront communiquées ultérieurement.

✂ ----------

COUPON A DÉPOSER EN MAIRIE POUR LE 15 MARS

Nom et prénom de l'enfant : ……..
Date de naissance : ……
Nom et prénom du père : ……
Nom et prénom de la mère : ……
Adresse : ……
N° de téléphone : ……
École fréquentée par le frère ou la sœur : ……

Si assistante maternelle :
Nom et Prénom : ……
Adresse : ……
(joindre une copie du contrat ou une déclaration sur l'honneur)

Dérogation : ☐ **OUI** ☐ **NON**
(courrier à déposer en même temps que la préinscription)